

Syndicat Intercommunal des quatre chemins

COMITE SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian CHAUVOIS.

Présents : BADAIRE Colette, BERT Jean, BOURDON Alain, BRUNEL Alain, CHAUVOIS Christian, CZERNY Nathalie, DE CORSON Hervé, DE SLOOVERE Françoise, DES CHAMPS DE BOISHEBERT Ghislain, DUBOILLE Edith, LEPLEY Nathalie, MABIRE Rachel, MARCHETEAU Sylvain, MARS Philippe, NEUTRE Christiane, PATUREL Hervé, PICARD Raymond, PIQUET Bruno, PREVOT Anne-Laure, RUFFIN Roselyne.

Absents : DE GREGORIO-AVVENIR Sandy (pouvoir à PREVOT Anne-Laure), DENION Catherine (excusée), HAUCOURT Catherine (pouvoir à CZERNY Nathalie), HERTEL Guillaume (pouvoir à MARS Philippe), LEBORGNE Hubert (pouvoir à CHAUVOIS Christian), MARIE Stéphanie (pouvoir à DE SLOOVERE Françoise), MOINE Anne-Sophie (excusée), OBLIN Elise (pouvoir à BADAIRE Colette), PAILLEY Germain (pouvoir à PATUREL Hervé), PUTIGNIER Aurélie (excusée), RIVOIRE Lionel (pouvoir à PICARD Raymond), TRAMPLER JOUAN Danièle (pouvoir à DE CORSON Hervé), VILLEDIEU Corinne (excusée).

Secrétaire de séance : Françoise DE SLOOVERE

Monsieur le Président ouvre la séance et demande si les membres du Comité Syndical approuvent le dernier procès-verbal de la réunion du 17 juin 2024. Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (VOLET PRÉVOYANCE) **DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION – N°2024/018**

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 7 novembre 2024.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents ont choisi de souscrire à hauteur de 7 € par mois par agent à compter du 1er janvier 2025.

CHARGE le Président de la bonne exécution de cette décision.

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION **DU CALVADOS « COLLECTIVITÉS JUSQU'À 30 AGENTS CNRACL » – N°2024/019**

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en

vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Président informe que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats le concernant et rappelle que le taux de cotisation actuel est de 6,58% (agents CNRACL) et de 1,65% (agents IRCANTEC).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%

DÉCIDE de supporter les frais liés au pilotage du contrat groupe par le Centre de Gestion du Calvados suivant la grille ci-dessous, cette mission ne pouvant pas être financée par la cotisation obligatoire et représentant une charge financière notamment dans le cadre de la procédure de consultation.

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CDG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à cette adhésion dans les conditions précisées ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

CHARGE le Président de la bonne exécution de cette décision.

VOTE DU NOUVEAU LOGO – N°2024/020

Le Président mentionne que le logo du Secteur Enfance Jeunesse est vieillissant et ne correspond plus à son image. Madame Marion FONTAINE a donc travaillé sur sa réactualisation et a désiré mettre en avant la mixité, l'ambiance conviviale et le vivre ensemble qui caractérisent l'esprit du centre. Sont donc représentés des enfants de tous âges et de toutes origines.

Le code couleur du premier logo est conservé : du bleu, bleu marine et du rouge/orange, mais le sigle « SEJ » ainsi que sa signification sont davantage mis en avant, car c'est ainsi que les familles connaissent le service. Il a été choisi de ne pas réinscrire « Syndicat Intercommunal des Quatre Chemins » dans la mesure où cette dénomination n'est utilisée que dans un cadre administratif et n'est pas assez parlante d'un point de vue extérieur.



Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur ce nouveau logo.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau logo exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à le déployer sur les supports de communication.

VOTE D'UN NOUVEAU TARIF POUR DES CAMPS DE 4 JOURS – N°2024/021

Le Président expose que les camps sont habituellement organisés les trois premières semaines des vacances d'été. En 2025, le 14 juillet tombe le deuxième lundi des vacances scolaires.

Il est donc proposé que le départ du camp ne se fasse que le mardi 15 juillet cette semaine-là. Cela permettra également de rendre le séjour moins long pour les enfants de 6 à 8 ans dont c'est souvent la première expérience en camp.

Afin d'organiser cela, le Président demande au Comité Syndical de voter un nouveau tarif pour un camp de 4 jours. Il précise que le tarif d'un camp de 5 jours est de 268 € pour les habitants des communes du SIVOM. Le Président propose donc la grille tarifaire ci-dessous :

Séjour 4 jours/3 nuits		
RÉGIME GÉNÉRAL et MSA	Quotient familial	
	CAF 0 à 450	64,30 €
	MSA 0 à 600	
	CAF 451 à 750	107,00 €
	MSA 601 à 900	
	CAF 751 à 1000	150,00 €
	MSA 901 à 1000	
	CAF 1001 et +	214,40 €
MSA 1001 et +		
Non allocataire et hors communes		257,00 €

Madame PREVOT Anne-Laure demande si les tarifs ont par ailleurs été augmentés. Le Président l'informe que la grille tarifaire reste la même en dehors de cet ajout.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'ajout des tarifs ci-dessus à la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2025.
CHARGE Monsieur le Président de la bonne exécution de cette décision.

BILAN DE L'ANNÉE EN COURS – N°2024/022

La Directrice, Madame EUDELIN Charlotte, dresse un bilan de l'été.

La fréquentation est restée stable cette année : le centre a accueilli 251 enfants (256 en 2023), et l'espace jeunes 42 adolescents (47 en 2023).

Cet été, les dépenses ont grandement diminué en comparaison de l'année dernière : 44 541 € contre 67 490 € en 2023. Les camps ont été moins nombreux et l'un d'eux a été plus court de 5 jours, les animateurs ont été ajustés au plus près des effectifs d'enfants, et chaque dépense a été réfléchi et optimisée en fonction du budget.

Les recettes ont également diminué suite à la réduction du nombre de jours des camps : nous passons de 73 782 € en 2023 à 67 544 € en 2024, mais en termes de pourcentages les dépenses d'été 2024 ont représenté 66% des recettes, contre 91% en 2023.

Madame EUDELIN fait également un point sur les vacances d'automne. La fréquentation a augmenté (148 enfants en 2024 contre 135 en 2023), les recettes également (11 942 € contre 8 193 € en 2023). Le secteur jeunesse a accueilli 30 adolescents et a engendré 800 € de recettes (contre 103 € en 2023). La recette totale de ces vacances est de 12 742 € (contre 8 519 € en 2023).

Madame EUDELIN mentionne une hausse du nombre d'inscrits pour les mercredis après-midi. Biéville-Beuville accueille en moyenne 52 enfants entre septembre et décembre cette année, contre 41 en 2023. Le même constat est fait à Mathieu : 41 enfants en moyenne contre 36 l'an dernier. Les recettes engendrées par les mercredis de septembre et octobre s'en font sentir : 6 664 € cette année contre 5 777 € en 2023.

Enfin, Madame EUDELIN présente les prévisions pour les vacances de fin d'année qui se dérouleront à Mathieu du 30 décembre au 3 janvier. Les inscriptions prennent fin le vendredi 29 novembre, mais pour le moment le nombre d'inscriptions est stable par rapport à l'année dernière (67 enfants inscrits à ce jour contre 65 l'an dernier). Le centre accueillerait cinquante enfants par jour en moyenne.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ce bilan positif.

QUESTIONS DIVERSES – N°2024/023

Madame EUDELIN informe le Comité Syndical de la possibilité d'organiser un spectacle de Noël commun aux deux centres le dernier mercredi avant les vacances de fin d'année, le 18 décembre. Différents devis ont été réalisés et le choix se porte sur la compagnie Ogyassa qui propose de la jonglerie, des portés acrobatiques et une déambulation de lutins de Noël en échasses.

Madame EUDELIN mentionne le projet de se rendre à la base de Pont d'Ouilly pour les camps de 2025. Plusieurs devis ont été réalisés, notamment pour permettre aux enfants de participer à plusieurs

activités qui restent à définir en fonction des tranches d'âge, et pour bénéficier d'une pension complète qui serait un gain de temps considérable pour les animateurs qui partiront.

En continuité de la refonte du logo, Madame EUDELIN présente le nouveau format du règlement intérieur et des fiches d'inscription qui seront proposés aux familles. Ces fiches comportent des informations supplémentaires, notamment en termes de suivi éducatif de l'enfant. Une carte de visite pourra également être proposée aux familles. Celle-ci comprendra les coordonnées du service et des différents responsables en fonction des temps d'accueil.

Le Président mentionne l'action menée sur le centre de Biéville-Beuville en partenariat avec l'EHPAD Les Pervenches. Des groupes d'enfants se rendent dans l'établissement les mercredis après-midi afin de partager un moment convivial avec les résidents autour de jeux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40.

La secrétaire de séance,



Françoise DE SLOOVERE



Le Président,



Christian CHAUVOIS

